

## Forme du rapport de gestion.

Lors de la discussion du rapport concernant l'année 1952, le président de la commission de gestion du Conseil national a exprimé deux vœux au sujet de la façon dont le rapport devrait être rédigé à l'avenir. Le premier de ces vœux tendait à ce que le rapport soit rédigé d'une manière moins stéréotypée, s'attachant plus à rendre compte d'événements particuliers qu'à relater le travail quotidien. Le second vœu tendait à ce que le Conseil fédéral insère en tête du rapport un bref exposé de sa politique générale et de son activité, conformément à l'article 102, chiffre 16, de la constitution, où il est dit que le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport "sur la situation de la Confédération tant à l'intérieur qu'au dehors". De son côté, le président de la commission de gestion du Conseil des Etats a signalé l'utilité d'un rapport sur la politique générale.

Nous avons cherché à donner suite au premier vœu en invitant les divisions à en tenir compte dans la mesure du possible. Quelques-unes d'entre elles ont déjà fait un pas dans ce sens. Nous espérons que peu à peu on arrivera, en partie, à rédiger le rapport d'une manière moins schématique. Mais il est clair que pour nombre de services la présentation du rapport ne pourra guère changer.

Le second vœu est formulé en termes très semblables à ceux d'un postulat présenté en 1937 par la commission de gestion du Conseil des Etats. Ce postulat était rédigé comme suit: "Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il y a lieu de faire figurer dans le rapport annuel de gestion un rapport introductif portant sur l'activité du gouvernement comme tel et sur l'orientation générale de sa politique."

Dans notre rapport sur la gestion en 1937 (p. 1 à 6), nous avons indiqué les raisons qui nous paraissaient militer contre l'insertion de l'exposé envisagé par ce postulat. Nous renvoyons à ce rapport, nous bornant à en reproduire le passage principal:

"L'établissement d'un programme politique est d'usage dans les Etats à responsabilité ministérielle, et l'on peut même dire qu'il est inhérent à cette notion de droit public. Chez nous en revanche, il est absolument étranger à notre conception de l'exercice du pouvoir. Le gouvernement demande à être jugé d'après ses actes et non d'après ses intentions. Dans un pays aussi divers que le nôtre, où diffèrent tant les conceptions du rôle de l'Etat, des conditions de son intervention et des méthodes à appliquer, des débats sur la politique générale risqueraient fort d'être stériles. On s'accordera toujours plus aisément sur les résultats de cette politique, sur les faits, qui, en l'espèce, sont l'essentiel. Si l'on songe du reste aux fluctuations fréquentes qui caractérisent en particulier le développement de l'économie, on peut mesurer les difficultés auxquelles se heurterait le Conseil fédéral s'il voulait, chaque année, tracer même à grands traits un programme d'action pour l'année ou les années à venir. Nous ne voyons pas l'intérêt que pourrait présenter pour le parlement une pareille procédure. En revanche, il ne fait pas de doute qu'elle serait de nature à affaiblir la situation du gouvernement

aux yeux du parlement et du pays. On peut même se demander si, indirectement, en posant chaque année en quelque sorte la question de confiance, elle n'affaiblirait pas la stabilité gouvernementale, qui apparaît comme l'une des plus précieuses de nos institutions. Nous croyons donc qu'elle doit être résolument écartée.

Un exposé de politique générale, traçant dans leurs grandes lignes les principes qui ont inspiré les actes les plus importants du Conseil fédéral, ne présenterait certes pas les mêmes dangers. Un tel exposé pourrait comprendre par exemple, pour l'année 1937, trois chapitres, consacrés à la dévaluation, aux conséquences de l'évolution de la Société des Nations et au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Mais ces questions ont toutes été traitées soit dans des rapports spéciaux, soit en réponse à des interpellations, et il n'est pas un de leurs aspects qui n'ait été éclairé de la manière la plus complète. Le Conseil fédéral ne pourrait donc apporter, dans un tel exposé, aucun aliment nouveau au contrôle parlementaire. Son exposé ferait double emploi."

Les raisons énoncées en 1937 ont, à nos yeux, conservé toute leur valeur. C'est pourquoi nous ne pensons pas qu'il convienne aujourd'hui de donner suite au second vœu exprimé par la commission de gestion en 1953.

---